



Public Health  
Agency of Canada

Agence de la santé  
publique du Canada

**Agence de la santé publique du  
Canada**  
**Rapport annuel sur la *Loi sur  
l'accès à l'information***  
**2014-2015**

Canada 



Le Rapport annuel 2014-2015 sur la *Loi sur l'accès à l'information*  
est disponible sur le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada.

Also available in English on the Public Health Agency of Canada Web site under the  
title:  
2014-2015 Annual Report  
on the *Access to Information Act*

Pour obtenir des copies supplémentaires, veuillez communiquer avec :  
Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements  
personnels

Agence de la santé publique du Canada  
1600, rue Scott, tour B, A.L. 3107A  
7<sup>e</sup> étage, bureau 700  
Ottawa (Ontario) KIA 0K9  
Tél. : 613-954-9165  
Télec. : 613-941-4541

On peut obtenir, sur demande, la présente publication en formats de substitution.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2015

## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
I. <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i> .....	3
II. À PROPOS DE L'AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA .....	3
<b>INFRASTRUCTURE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION .....</b>	<b>4</b>
I. DIVISION DES OPÉRATIONS DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	4
II. SALLE DE LECTURE.....	4
<b>DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....</b>	<b>5</b>
<b>DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION – DONNÉES STATISTIQUES, INTERPRÉTATION ET EXPLICATION.....</b>	<b>5</b>
I. RAPPORT STATISTIQUE.....	5
II. NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS ET CHARGE DE TRAVAIL.....	5
III. DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES .....	8
IV. MOTIFS D'EXCEPTION INVOQUÉS .....	8
V. EXCLUSIONS CITÉES .....	9
VI. DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT .....	9
VII. PROROGATIONS .....	10
VIII. TRADUCTIONS .....	10
IX. FORMAT DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS .....	10
X. FRAIS .....	10
XI. COÛTS.....	11
<b>FORMATION ET SENSIBILISATION.....</b>	<b>11</b>
<b>ACCÈS À L'INFORMATION – POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES NOUVELLES OU MODIFIÉES PROPRES À L'ORGANISATION.....</b>	<b>12</b>
DIVISION DES OPÉRATIONS DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	12
<b>PLAINTES ET DEMANDES DE RÉVISION PAR LA COUR .....</b>	<b>12</b>
I. PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DU COMMISSAIRE À L'INFORMATION.....	12
II. TYPES DE PLAINTES ET LEUR DISPOSITION EN 2014-2015 .....	12
III. DEMANDES OU APPELS DONT LA COUR FÉDÉRALE OU LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE A ÉTÉ SAISIE .....	13
IV. RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS SOULEVÉES PAR D'AUTRES AGENTS DU PARLEMENT .....	13
<b>ANNEXE A : LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.....</b>	<b>16</b>

## Introduction

### **I. Loi sur l'accès à l'information**

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) accorde à la population canadienne le droit d'accéder aux renseignements conservés dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

En vertu de la *Loi*, le chef de chaque institution du gouvernement fédéral doit soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la *Loi* après la clôture de chaque exercice. Ce rapport annuel est rédigé et présenté devant chaque chambre du Parlement, conformément à l'article 72 de la *Loi*. Il présente un résumé de la façon dont l'Agence de la santé publique du Canada (Agence) a assumé ses responsabilités en matière d'accès à l'information au cours de l'exercice 2014-2015.

### **II. À propos de l'Agence de la santé publique du Canada**

L'Agence a pour mission de promouvoir et de protéger la santé des Canadiens grâce au leadership, à des partenariats, à l'innovation et à l'intervention dans le domaine de la santé publique.

Le rôle de l'Agence est :

- de promouvoir la santé;
- de prévenir et de contrôler les maladies chroniques et les blessures;
- de prévenir et de contrôler les maladies infectieuses;
- de se préparer et d'intervenir en cas d'urgence en santé publique;
- d'être une plaque tournante favorisant la diffusion du savoir-faire canadien en matière de santé publique dans le reste du monde;
- d'appliquer aux programmes de santé publique du Canada les résultats des travaux internationaux de recherche et de développement;
- de renforcer la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la santé publique et de faciliter l'adoption d'approches nationales en matière d'élaboration de plans et de politiques en santé publique.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Agence, veuillez consulter notre site Web à l'adresse : <http://www.phac-aspc.gc.ca/index-fra.php>.

## Infrastructure de l'accès à l'information

### I. Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève de la Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion de la Direction générale des services de gestion de Santé Canada.

En juin 2012, conformément aux conditions de l'entente de partenariat de services partagés conclue entre l'Agence et Santé Canada, un service partagé a été créé afin d'administrer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein des deux institutions. En 2013-2014, soit le premier exercice financier complet qui s'est déroulé dans le cadre de cette nouvelle entente, un modèle de coordonnateur unique de l'AIPRP a été mis sur pied pour l'Agence et Santé Canada.

Le coordonnateur de l'AIPRP voit à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures qui assurent le traitement efficace des demandes présentées en vertu de la *Loi*. Le coordonnateur est également responsable de la mise en œuvre des politiques, des systèmes et des procédures pangouvernementaux pertinents. La Division est responsable de toutes les exigences législatives relatives à l'accès à l'information en vertu de la *Loi* comme :

- répondre aux demandes d'accès à l'information dans le délai prévu par la loi ainsi que respecter le devoir d'aider les demandeurs;
- fournir des conseils et des lignes directrices aux employés ministériels sur l'application de la *Loi* et les politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- élaborer des protocoles et des pratiques dans l'ensemble du ministère pour guider l'accès à l'information;
- promouvoir la sensibilisation du personnel et offrir de la formation sur la *Loi*;
- rédiger des rapports annuels au Parlement;
- assurer une liaison avec le Commissariat à l'information du Canada (CIC), le SCT, d'autres ministères et organismes fédéraux, des ministères provinciaux de la Santé et d'autres intervenants clés.

En 2014-2015, la *Loi* était administrée par 4,69 employés équivalents temps plein (ETP) avec le soutien des services de consultants (2,04 ETP) et de quelques employés à temps partiel et occasionnels (0,18 ETP) pour un complément total de 6,91 ETP.

### II. Salle de lecture

Au titre de l'article 71 de la *Loi*, les institutions gouvernementales ont l'obligation d'avoir des locaux où le grand public peut consulter les manuels qu'utilisent les employés pour administrer ou mener à bien les programmes ou les activités dont ils sont chargés

qui touchent le grand public. L'Agence dispose d'une salle de lecture, laquelle est disponible au grand public pour prendre des dispositions pour examiner le matériel.

Le lieu suivant de l'Agence à Ottawa a été désigné comme possédant une salle de lecture que le public peut utiliser :

Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels  
1600, rue Scott, Holland Cross, tour B, 7<sup>e</sup> étage, bureau 700  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

## Délégation de pouvoirs

Le 11 juillet 2013, une ordonnance de délégation de pouvoirs pour la *Loi* a été signée par le ministre de la Santé. L'ordonnance de délégation de pouvoirs élargit la délégation de pouvoirs au-delà de l'échelon du coordonnateur au sous-ministre adjoint et du directeur général au sein de la Direction générale des services de gestion de Santé Canada, l'organisation qui offre les services d'AIPRP à l'Agence. Des pouvoirs sélectionnés ont également été délégués aux gestionnaires de l'AIPRP et aux analystes afin de gérer plus efficacement le volume de demandes d'accès à l'information reçues. Cette approche révisée a été adoptée pour maximiser l'efficacité opérationnelle tout en continuant à minimiser les risques.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs forme l'annexe A.

## Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* – Données statistiques, interprétation et explication

### I. Rapport statistique

Cette section du rapport comprend une interprétation et une explication des données contenues dans le rapport statistique de l'Agence qui résume l'activité relative à l'accès à l'information pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 (annexe B).

### II. Nombre de demandes d'accès et charge de travail

#### Nombre de demandes d'accès

Bien qu'il y ait eu une légère augmentation du nombre de demandes reçues en 2014-2015 (133 comparativement à 130 en 2013-2014), l'Agence a observé une augmentation générale de 16 p. 100 du nombre de demandes reçues au cours des 6 années qui se sont écoulées depuis l'exercice 2008-2009.

### Source des demandes : Tendances

Des 133 demandes d'accès à l'information reçues par l'Agence en 2014-2015, 25 provenaient du secteur des affaires, représentant une augmentation de 72 p. 100 par rapport à 2013-2014. Les médias et le grand public représentent toujours la vaste majorité des demandes de l'Agence, comme le montre le tableau ci-après.

#### SOURCE DES DEMANDES

Source	Nombre de demandes	Écart (%)
Médias	55	8 %
Grand public	32	-35 %
Entreprises (secteur privé)	25	39 %
Milieus universitaires	17	70 %
Organisations*	3	50 %
Refus de s'identifier	1	S.O.
Total	133	

\* Exemples – Associations, partis politiques et syndicats

Nouveauté cette année, l'option « Refus de s'identifier » comme source de la demande a été ajoutée aux options existantes pour les demandeurs et représentait 1 p. 100 du nombre total de demandes.

### Demandes non officielles

Dans la mesure du possible, l'Agence traite les demandes de façon informelle comme étant des demandes « non officielles ». On a observé une légère augmentation de l'utilisation de cette méthode de traitement, laquelle comprend les dossiers diffusés précédemment en vertu de la *Loi*. En 2014-2015, l'Agence a traité 13 demandes « non officielles » comparativement à 8 demandes en 2013-2014. Par le passé, l'Agence a fait rapport distinctement pour les demandes « non officielles » et les demandes « traitées de façon informelle », mais ces catégories sont maintenant combinées en une seule.

### Diffusion des demandes d'accès à l'information traitées

L'Agence a respecté l'exigence du SCT visant à afficher de façon proactive sur son site Web des résumés mensuels des demandes d'accès à l'information traitées, lesquelles facilitent le droit d'accès des Canadiens aux dossiers institutionnels.

### Charge de travail

Pendant l'exercice 2014-2015, l'Agence a traité 136 des 173 (79 p. 100) demandes actives. Les demandes actives incluaient 133 nouvelles demandes et 40 demandes



reportées des années précédentes, alors que l'exercice 2014-2015 a connu une baisse par rapport à l'année précédente quant au nombre de pages examinées. Un certain nombre de facteurs ont contribué à ce résultat. D'abord, l'Agence a affecté davantage de ressources au traitement de certaines des demandes les plus anciennes, lesquelles sont volumineuses et plus complexes. Ensuite, les défis que représente la migration vers le système d'exploitation Windows 7 ont eu un impact sur les activités de l'Agence. La mise en œuvre imminente d'un nouveau système de gestion de cas appuiera un traitement plus efficace des demandes à l'avenir.

### CHARGE DE TRAVAIL ET PAGES EXAMINÉES PAR EXERCICE

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes reportées	Total Charge de travail	Nombre de demandes fermées	Nombre de pages examinées pour les dossiers fermés
2009-2010	208	18	226	160	298 098
2010-2011	143	63	206	176	114 792
2011-2012	163	30	193	155	224 900
2012-2013	185	38	223	143	320 000
2013-2014	130	83	213	173	141 995
2014-2015	133	40	173	136	118 825

#### Consultations pour d'autres institutions

En 2014-2015, l'Agence a réalisé 61 consultations représentant 1 700 pages d'autres institutions fédérales, et réalisé 8 consultations d'autres territoires de compétence.

### NOMBRE DE CONSULTATIONS ET DE PAGES EXAMINÉES D'AUTRES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Institutions fédérales	Nombre de consultations réalisées	Pages examinées
Santé Canada	25	857
Agence canadienne d'inspection des aliments	8	176
Pêches et Océans Canada	1	136
Bureau du Conseil privé	4	127
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	4	99
Autre	19	305
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>1 700</b>

### III. Disposition des demandes traitées

Les demandes traitées se répartissent comme suit.

#### DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES PAR POURCENTAGE

Disposition des demandes	Demandes traitées par pourcentage
Communication partielle	32 %
Aucun document existant	27 %
Communication totale	21 %
Demande abandonnée	13 %
Demande transférée	5 %
Toutes exemptées	1 %
Toutes exclues	1 %

### IV. Motifs d'exception invoqués

Les articles 13 à 24 de la *Loi* portent sur les exceptions qui visent à protéger des renseignements concernant un segment particulier du public ou des intérêts privés, et l'article 26 de la *Loi* est une exception temporaire liée à la publication des renseignements.

La majorité des 183 motifs d'exception invoqués par l'Agence portait sur 3 articles de la *Loi* : l'article 19 (renseignements personnels), l'article 20 (renseignements de tiers) et l'article 21 (activités du gouvernement). Ensemble, ils représentent 117 (64 p. 100) exceptions appliquées en 2014-2015. Il faut noter que l'invocation de l'article 20 à 34 occasions a nécessité de nombreuses consultations avec des tiers, dont un grand nombre était de grandes sociétés multinationales. Ces consultations sont complexes et exigeantes en matière de ressources.

#### EXCEPTIONS PRINCIPALES APPLIQUÉES

Exceptions	Nombre d'applications
Article 21 – Activités du gouvernement	51
Article 20 – Renseignements de tiers	34
Article 19 – Renseignements personnels	32
Article 16 – Enquêtes	23
Article 13 – Renseignements obtenus à titre confidentiel	18
Article 23 – Secret professionnel des avocats	12
Article 14 – Affaires fédéro-provinciales	5

## EXCEPTIONS PRINCIPALES APPLIQUÉES

Exceptions	Nombre d'applications
Article 15 – Affaires internationales et défense	3
Article 18 – Intérêts économiques du Canada	2
Article 26 – Refus de communication en cas de publication	1
Article 22 – Examens et vérifications	1
Article 17 – Sécurité des individus	1
Article 24 – Interdictions fondées sur d'autres lois	0

### V. Exclusions citées

La *Loi* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public ou conservés à des fins de référence pour le public (article 68), ni aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada (article 69). L'article 69 prévoit toutefois des exceptions, et les demandes nécessitant la communication de documents visés par ces exceptions doivent être examinées avec le ministère de la Justice et potentiellement le Bureau du Conseil privé.

Pendant l'exercice 2014-2015, l'Agence a appliqué deux exclusions en vertu de l'article 68 de la *Loi* et 6 exclusions en vertu de l'article 69 de la *Loi*.

### VI. Disposition et délai de traitement

L'Agence fait un suivi de la disposition des demandes fermées et du temps qu'il a fallu pour effectuer ce traitement. De la charge de travail totale des 173 demandes en 2014-2015, l'ASPC a traité 136 cas et reporté 37 demandes non traitées à 2015-2016.

L'Agence a pu répondre en 30 jours ou moins à la majorité des demandes. Les demandes restantes, catégorisées en segments temporels de 31 à 60 jours, de 61 à 120 jours et de 121 jours ou plus, sont illustrées dans le tableau ci-après. Il est important de noter que le délai pour un grand nombre de ces demandes a été légalement étendu en vertu de la *Loi*.

## POURCENTAGE DES DOSSIERS PAR DÉLAI DE TRAITEMENT

Délai de traitement	Exercice 2013-2014	Exercice 2014-2015
30 jours ou moins	54 %	60 %
31-60 jours	15 %	10 %
61-120 jours	8 %	9 %
Plus de 120 jours	23 %	21 %

## VII. Prorogations

Les prorogations prévues par la loi ont été plus fréquemment invoquées pour avoir le temps d'effectuer des consultations et de traiter des dossiers volumineux. En 2014-2015, l'Agence a invoqué 79 prorogations en vertu du paragraphe 9(1) de la *Loi*.

### PROROGATIONS INVOQUÉES

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement		9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers	
	Nombre de fois invoqué	Pourcentage	Nombre de fois invoqué	Pourcentage	Nombre de fois invoqué	Pourcentage
30 jours ou moins	19	24 %	10	13 %	0	0 %
Plus de 30 jours	15	19 %	26	33 %	9	11 %

## VIII. Traductions

Aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes en 2014-2015.

## IX. Format des renseignements communiqués

Des demandes qui ont été partiellement communiquées, 15 l'ont été en format papier. Cependant, ce nombre représente seulement 24 p. 100 des pages totales communiquées. Comparativement 57 demandes ont été communiquées électroniquement, représentant 76 p. 100 des pages communiquées.

En 2015-2016, l'Agence mettra en place un système d'imagerie et de gestion de cas qui permettra de fournir des documents aux demandeurs en format PDF, ce qui permettra un traitement plus efficace, ainsi que davantage d'options de livraison au public, y compris au moyen d'un CD-ROM, éliminant ainsi le besoin de faire des photocopies.

## X. Frais

La *Loi* autorise l'imposition de frais pour certains aspects du traitement des demandes officielles et la structure des droits est établie dans le *Règlement sur l'accès à l'information*. Par conséquent, l'Agence ne peut pas exiger de frais pour l'examen ou l'envoi de documents, les frais généraux et les cinq premières heures consacrées à la recherche du document ou au prélèvement de la partie communicable.

Selon les demandes traitées en 2014-2015, l'Agence a recueilli 550 \$ en frais d'application et n'a pas imposé de frais de production ou de recherche. En tout, le receveur général du Canada a recueilli 550 \$ en frais. De plus, l'Agence a accordé des dispenses totalisant 1 603 \$ pour 95 demandes conformément à son obligation d'aider les demandeurs.

## **XI. Coûts**

L'Agence a dépensé un total de 779 073 \$ pour les fonctions d'accès à l'information en 2014-2015. De ce total, les salaires représentent 390 715 \$ et l'administration représente 388 358 \$, la plupart des coûts étant utilisés pour retenir une aide temporaire pour traiter du volume et de la complexité des demandes. Les effectifs affectés aux activités liées à l'accès à l'information pendant l'exercice étaient de 4,69 ETP. Au cours des années précédentes, ces chiffres n'incluaient pas le soutien administratif, la gestion, la production de rapports, la surveillance et les ressources stratégiques, ni les frais généraux qui contribuaient au soutien global des activités d'application de la *Loi*. Au cours du présent exercice (2014-2015), ces éléments ont été intégrés aux coûts notés ci-dessus.

## **Formation et sensibilisation**

### **Formation pour les employés de l'Agence**

Les séances de formation concernant la *Loi* et les processus connexes sont communiquées aux employés de l'Agence régulièrement. Quatre séances de formation « Accès à l'information 101 », attirant 65 participants, ont eu lieu en 2014-2015. Les objectifs de base du cours sont de faire comprendre la *Loi*, les rôles et les responsabilités, le traitement des demandes officielles et officieuses, les motifs de base pour retenir des renseignements et la façon de traiter une demande d'accès à l'information. Des efforts importants ont été déployés pour mettre à jour le matériel et les outils de formation. De plus, un nouveau processus pour cerner et évaluer stratégiquement les besoins en formation et fournir une formation personnalisée aux groupes cibles a été mis en œuvre.

### **Orientation et sensibilisation**

La Division des opérations de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels a travaillé en collaboration avec différents secteurs de programme pour promouvoir la sensibilisation et élaborer une formation personnalisée pour répondre aux besoins de l'Agence. Cette approche a entraîné une mobilisation et une sensibilisation accrues. La division a continué d'accroître la sensibilisation parmi les employés de l'ASPC concernant leurs responsabilités en vertu de la *Loi* en annonçant les séances ouvertes à tous les employés.

## Accès à l'information – Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou modifiées propres à l'organisation

### Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

#### Renouvellement organisationnel

Les efforts se sont poursuivis pour renforcer la fonction des activités relatives à l'accès à l'information, y compris un exercice d'analyse comparative en regard des autres ministères sélectionnés.

#### Modernisation des systèmes de TI

Les outils de gestion de cas utilisés pour gérer et traiter les demandes ont été adaptés à Windows 7, le nouveau système d'exploitation normalisé du gouvernement. Les efforts pour moderniser les outils se sont poursuivis tout au long de l'année, et la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion de cas et l'ajout d'une nouvelle capacité d'imagerie et de traitement des documents sont prévus pour l'automne 2015.

## Plaintes et demandes de révision par la Cour

### I. Plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information

En 2014-2015, six plaintes en vertu de la *Loi* ont été déposées auprès du CIC relativement aux demandes traitées par l'Agence.

#### PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DU CIC

Raison	Nombre de plaintes
Refus – Général	2
Autre	2
Exceptions	1
Présomption de refus	1

L'Agence examine les résultats de toutes les enquêtes du CIC et, s'il y a lieu, intègre les leçons apprises aux processus opérationnels.

### II. Types de plaintes et leur disposition en 2014-2015

Types de plaintes et leur disposition en 2014-2015		
Objet de la plainte	Nombre de	Décisions définitives du Commissariat à

	<b>plaintes fermées</b>	<b>l'information</b>
Présomption de refus – Délai	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 plainte fondée</li> </ul>
Exceptions	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 plainte abandonnée</li> </ul>
Autre	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 plainte sans fondement valable</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 plainte fondée</b></li> <li>• <b>1 plainte abandonnée</b></li> <li>• <b>1 plainte sans fondement valable</b></li> </ul>

### **III. Demandes ou appels dont la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale a été saisie**

Pendant la période de déclaration, aucun avis de demande n'a été déposé par des tiers auprès de la Cour fédérale ou de la Cour d'appel fédérale en vertu du paragraphe 44(1) de la *Loi*.

### **IV. Réponses aux recommandations soulevées par d'autres agents du Parlement**

Aucune recommandation n'a été soumise par d'autres agents du Parlement au cours de l'exercice 2014-2015.

## Annexe A : Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels – Ordonnance de délégation des pouvoirs

Delegation of Authority

L'ordonnance de délégation des pouvoirs

*Access to Information Act and Privacy Act*

*Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*

I, the Minister of Health, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the Public Health Agency of Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation supersedes all previous delegation orders.

L'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre de l'Agence de la santé publique du Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.



The Honorable Leona Aglukkaq, P.C., M.P.  
Minister of Health  
L'honorable Leona Aglukkaq, c.p., députée  
Ministre de la Santé

JUL 11 2013

Date



Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs

<b>Position /Poste</b>	<b><i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i></b>	<b><i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i></b>
Assistant Deputy Minister, Corporate Services Branch / Sous-ministre adjoint, Direction générale des services de gestion  HC/PHAC SC/ASPC	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director General, Planning, Integration and Management Services, Corporate Services Branch / Directeur (trice) général(e), Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion, Direction générale des services de gestion  HC/PHAC SC/ASPC	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Access to Information and Privacy (Coordinator) / Directeur (trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (Coordonnateur)  HC/PHAC SC/ASPC	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy / Chef, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : Full authority except / Autorité absolue sauf : 35(2), 52(2)(b), 52(3), 72 Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority / Autorité absolue	Sections / Articles : Full authority except / Autorité absolue sauf : 8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 33(2) 51(2)(b), 51(3), 72(1) Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority except / Autorité absolue sauf : 7
Team Leader, Access to Information and Privacy / Chef d'équipe Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 8(1), 9(1), 9(2), 10(1), 10(2), 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6), 12(2)(b), 12(3)(b), 19, 25, 27(1), 27(4), 33, 43(1), 44(2) Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority / Autorité absolue	Sections / Articles : 14, 15, 16, 17(2)(b), 17(3)(b), 26, 31 Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2), 13(1), 14
Senior Analyst, Access to Information and Privacy / Analyste principal, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 9(2), 27(1), 27(4), 33 Regulations / Règlements : Sections / Articles : 5	Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2)
Analyst, Access to Information and Privacy / Analyste, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 9(2) Regulations / Règlements : Sections / Articles : 5	Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2)

## Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

**TBS/SCT 350-62**

**Nom de l'institution :** Agence de la santé publique du Canada

**Période d'établissement de rapports :** 2014-04-01 au 2015-03-31

### Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

Demandes	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	133
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	40
<b>Total</b>	<b>173</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	136
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	37

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	55
Secteur universitaire	17
Secteur commercial (secteur privé)	25
Organisation	3
Public	32
Refus de s'identifier	1
<b>Total</b>	<b>133</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
12	0	1	0	0	0	0	<b>13</b>

## Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	14	5	7	0	0	1	29
Communication partielle	4	9	7	3	3	2	15	43
Exceptions totale	0	1	0	0	0	0	1	2
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	21	12	1	0	0	0	2	36
Demande transmise	7	0	0	0	0	0	0	7
Demande abandonnée	11	0	0	2	1	0	4	18
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>136</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	14	16(1) b)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	15
13(1) b)	1	16(1) c)	0	16.5	0	20(1) d)	1
13(1) c)	3	16(1) d)	0	17	1	20.1	0
13(1) d)	0	16(2)	7	18 a)	0	20.2	0
13(1) e)	0	16(2) a)	0	18 b)	2	20.4	0
14	4	16(2) b)	0	18 c)	0	21(1) a)	22
14 a)	0	16(2) c)	14	18 d)	0	21(1) b)	17
14 b)	1	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) c)	12
15(1)	3	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22.1(1)	1
15(1) - A.S.*	0	16.1(1) d)	0	19(1)	32	23	12
16(1) a)(i)	2	16.2(1)	0	20(1) a)	4	24(1)	0
16(1) a)(ii)	0	16.3	0	20(1) b)	14	26	1
16(1) a)(iii)	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0		

\* A.I. : Affaires internationales

Déf. : Défense du Canada

A.S. : Activités subversives

### 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	2	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 b)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68 c)	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.1	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 a)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
68.2 b)	0	69(1) f)	0	69.1(1)	0
69(1)	6	69(1) g) re a)	0		

### 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	4	25	0
Communication partielle	11	32	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>57</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	25 194	25 194	29
Communication partielle	61 266	23 826	43
Exception totale	538	0	2
Exclusion totale	0	0	1
Demande abandonnée	1 900	48	18
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
<b>Total</b>	<b>88 898</b>	<b>49 068</b>	<b>93</b>

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	21	523	6	1 445	0	0	0	0	2	23 226
Communication partielle	12	637	14	2 810	3	1 283	10	11 183	4	7 913
Exception totale	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	17	0	0	0	0	0	1	48	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>1 160</b>	<b>21</b>	<b>4 255</b>	<b>3</b>	<b>1 283</b>	<b>11</b>	<b>11 231</b>	<b>6</b>	<b>31 139</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	5	0	0	29	34
Communication partielle	21	0	0	43	64
Exception totale	0	0	0	2	2
Exclusion totale	0	0	0	1	1
Demande abandonnée	1	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	<b>102</b>

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
24	23	1	0	0

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	5	5
Plus de 365 jours	4	13	17
<b>Total</b>	4	20	<b>24</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	<b>0</b>

## Partie 3 – Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	7	0	8	0
Communication partielle	19	4	19	4
Exception totale	1	0	1	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	4	4
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>4</b>	<b>32</b>	<b>9</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	19	0	10	0
31 à 60 jours	10	0	8	4
61 à 120 jours	3	3	14	5
121 à 180 jours	2	1	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>4</b>	<b>32</b>	<b>9</b>

## Partie 4 – Frais

### 4.1 Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	110	550 \$	23	115 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	72	1 488 \$
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>550 \$</b>	<b>95</b>	<b>1 603 \$</b>

## Partie 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d’établissement de rapport	67	2 475	4	102
En suspens à la fin de la période d’établissement de rapport précédente	2	37	1	668
<b>Total</b>	69	2 512	5	770
Fermées pendant la période d’établissement de rapport	61	1 700	5	770
Reportées à la prochaine période d’établissement de rapport	8	812	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	28	17	1	1	0	0	0	47
Communiquer en partie	4	3	1	0	0	0	0	8
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	2	1	0	0	0	0	0	3
<b>Total</b>	36	22	2	1	0	0	0	<b>61</b>

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	2	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	2	3	0	0	0	0	0	<b>5</b>



## Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	2	32	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Partie 7 – Plaintes et enquêtes

### 7.1 Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
6	6	3	15

## Partie 8 – Recours judiciaire

### 8.1 Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

### 9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		380 943 \$
Heures supplémentaires		9 772 \$
Biens et services		388 358 \$
• Contrats de services professionnels	326 935 \$	
• Autres	61 423 \$	
<b>Total</b>		<b>779 073 \$</b>

### 9.2 Ressources humaines

Ressources	Employés équivalents temps plein consacrés aux activités relatives à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Employés à temps plein	4,69
Employés à temps partiel et occasionnels	0,18
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	2,04
Étudiants	0,00
<b>Total</b>	<b>6,91</b>